

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
A l'attention de Marie Beaussan
3, Avenue de la préfecture,
35026 Rennes Cedex 9

Plouzané, le 09/08/2021

Objet: Réponse à la demande d'exploitation d'algues *Himanthalia elongata*. Ref 389/2021.

Affaire suivie par Martial Laurans.

N/Réf. D/CB 2021.50

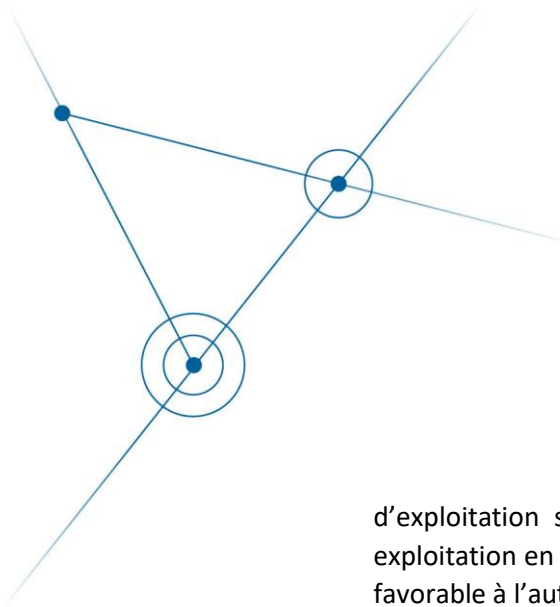
Madame, Monsieur,

Par votre courrier du 26 juillet 2021, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur l'autorisation de pêcher l'algue *Himanthalia elongata* du 16 au 25 août 2021. Un volume de 1000 tonnes est demandé pour cinq navires le long de la côte du Finistère entre la pointe de Penmarc'h et Plouguerneau.

L'exploitation d'*Himanthalia elongata* a déjà eu lieu dans le passé. Cette algue a la particularité d'avoir une biomasse nulle en hiver et de plusieurs milliers de tonnes en été. Cette situation est liée à la croissance d'une lanière reproductrice au cours de l'hiver et du printemps à partir d'une cupule d'environ 2 cm de diamètre et haute de 3 cm. L'habitat de cette algue est très spécifique se situant entre 0 et 1 mètre de profondeur sur le bas de l'estran, où les concentrations importantes se situent sur des zones de plateaux. Sa présence est avérée sur l'ensemble du littoral finistérien. A partir de septembre et jusqu'au milieu de l'hiver, l'ensemble de la biomasse est progressivement arraché par les tempêtes ou les houles successives. La biomasse de l'année suivante est issue de nouvelles cupules.

Comme vous le rappelez, l'Ifremer avait émis un avis favorable concernant les demandes précédentes d'exploitation en 2017 et 2018, car la période d'exploitation après le 1^{er} août et les volumes demandés de l'ordre de 1000 tonnes étaient tout à fait en adéquation avec la ressource disponible. Il avait été recommandé aux pêcheurs de ne pas concentrer leurs récoltes dans l'espace, afin de préserver la fonctionnalité de l'habitat associé.

La présente demande s'inscrit ainsi dans un contexte similaire tout en concentrant moins les prélèvements puisque ces derniers sont répartis sur un nombre de zones



d'exploitation supérieur. Ainsi, aucun élément ne s'oppose à la tenue de cette exploitation en 2021 selon le cadrage proposé par le CRPMEM. L'Ifremer émet un avis favorable à l'autorisation de cette pêche.

Dans le cadre de la certification ISO9001 de l'institut nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne:

<http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=21-071>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Aurore Davaine
Directrice Adjointe du centre de Bretagne

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Bretagne
1625 Route de Ste Anne
CS10070
29280 Plouzané - France
+33 (0)2 98 22 40 40

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr